

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix Neuf, le mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Michel JEANNOT, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Michelle HUVET.

Étaient excusés : Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame HUVET), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Gérard EVANGELISTA.

---

**Objet : Règlement intérieur des services du Syndicat Intercommunal Murois**

Monsieur le Président informe les membres que le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal Murois (SIM) a dû être mis à jour suite aux délibérations votées et validées par le comité technique sur les thématiques suivantes :

- Suppression des jours d'ancienneté et de la journée du Président,
- Mise en place du télétravail,
- Mise en place d'astreinte,
- Mise en place du RIFSEEP,
- Temps d'habillage et de déshabillage,
- Utilisation de la cigarette électronique,
- Suppression des avantages en nature.

De plus, le règlement intérieur du SIM a également évolué suites aux modifications de la réglementation en matière de :

- Droits et obligations des fonctionnaires,
- Organes paritaires,
- Formations : mise en place du compte personnel d'activité.

Enfin, le règlement intérieur du SIM a été complété par l'article 20 « utilisation de l'outil informatique ». Cet article est mis en place afin de rendre explicite une application déjà en cours dans notre établissement.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé,
- **PRECISE** que l'entrée en vigueur pour les services du SIM est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020,



- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout avenant y afférent,
- **CHARGE** le Président de le diffuser à l'ensemble des services du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au  
représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 27 novembre 2019

Le Président



INTERCOMMUNAL MIROIS  
Comunes  
de ST-BONNET  
de MURE et de  
ST-LAURENT  
de MURE

François DENISSIEUX